

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 février 2026

n° 036-26

Objet : *RS - Approbation de l'avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 220116 relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie*

- date de convocation le 20 février 2026
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février douze heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Thierry Repentin

Cognin

Corinne Charles - Franck Morat

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire

Grégory Basin

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Roचाix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

• conseillers excusés : 23

Marie Bénévise - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Vincent Boulnois - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Gamen - Alexandre Gennaro - Pascal Ginollin - Max Joly - Luc Meunier - Vincent Miquet - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Marie Perrier - Jean-François Poitou - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 26 février 2026

délibération n° 036-26

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 220116 relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie**

Alain Caraco, vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, rappelle que l'accord-cadre n° 220116 relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie, a été notifié le 25 janvier 2023 à la société Comuto Blablacar Daily.

Cet accord-cadre a déjà fait l'objet de deux avenants en 2024 et 2025. La société Comuto Blablacar Daily ayant changé de forme juridique, il est proposé la signature d'un nouvel avenant désignant Comuto Daily SAS en tant que nouvel opérateur de l'accord-cadre n° 220116.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et leurs avenants,

Vu l'accord-cadre n° 220116,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 220116, relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé par application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **036-26**

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 220116 relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie

Classification Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 26 février 2026

Annexe(s) : AVENANT 3 GRATIFICATION

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20260226-lmc1H35198H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H35198H1

Date de transmission en Préfecture : 27 février 2026

Date de réception en Préfecture : 27 février 2026

Date de publication sur le site internet: vendredi 27 février 2026